



## Conseil Communautaire 11 février 2021 Compte-rendu pour affichage

Le 11 février 2021, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace André Malraux, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 04 février 2021 conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires	44
Nombre d'absents titulaires	15
Nombre de suppléants	5
Procurations	6

Le président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Fabrice Boniface est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du 17 décembre est adopté à l'unanimité.

### 1- POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### 1-1 Développement économique – Rapporteur Patrick Lachaud

##### **Projet de délibération 2021 / 01 : Retrait de la délibération n°2020-42 actant la participation financière de la CCPR à un fonds départemental de soutien économique**

La délibération n°2020-42 actait la participation financière à hauteur de 40 000 € de la CCPR à un fonds Départemental via la structure Initiative Périgord et prévue dans le régime d'aide de la CCPR dans le cadre de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine (conformément à l'Article L1511-7 du CGCT).

Cette délibération a été querellée par le Préfet de la Dordogne devant le Tribunal Administratif de Bordeaux au motif que le dispositif d'aides aux entreprises mis en place par le CD 24 est illégal.

Cependant, lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, le nouveau dispositif d'aide associant les seuls EPCI avec l'aide de l'UDM 24 en cours de finalisation afin de venir en aide aux activités qui «échappaient» aux aides d'Etat et /ou régionales a été présenté, aussi, il est proposé de retirer la délibération querellée et de mettre un terme ainsi au déféré préfectoral. Le conseil communautaire à l'unanimité retire la délibération querellée afin de mettre un terme au déféré préfectoral.

##### **Projet de délibération 2021 / 02 : Désignation des délégués de la CCPR au « Comité d'Aménagement Durable du Territoire » chargé du pilotage du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sont institués par une circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 20 Novembre 2020. Ils remplacent les contrats de ruralité.

Ils ont été évoqués lors de la rencontre avec Monsieur le Préfet de la Dordogne du 21 janvier dernier.

L'objectif : contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes : à terme ce sera le guichet unique pour les différentes aides de l'Etat. Ils sont donc appelés à remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

La transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE.

Le périmètre des futurs CRTE ne peut être inférieur à la maille intercommunale, ni supérieur à la maille départementale. Chaque Communauté de Communes devra obligatoirement être incluse dans un CRTE et tous les territoires doivent pouvoir être couverts par un CRTE, signé ou sur le point de l'être, d'ici le 30 juin 2021.

Pour la Dordogne, la proposition des services de l'Etat est de signer un CRTE par agglomération et de regrouper les territoires/arrondissement pour avoir un interlocuteur unique de l'Etat (sous-préfets en l'occurrence).

La Préfecture a élaboré sa cartographie et notre CRTE englobe les 5 Communautés de Communes de l'arrondissement Ouest (hors agglomération) c'est-à-dire la CCPR, la CC du Pays de Saint Aulaye, la CC Isle Vern et Salembre, la CC Isle Double Landais et la CC Isle et Crempse.

Une démarche a été engagée par le Pays de la Vallée de l'Isle pour coordonner notre contrat et en assurer le portage commun. Pour la gouvernance, une instance de pilotage est constituée sous l'appellation « Comité d'Aménagement Durable du Territoire. »

Au sein de cette gouvernance partagée, chaque Communauté de Communes est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Il est proposé pour la communauté de communes du Périgord Ribéracois :

Titulaires : Didier Bazinet  
Nicolas Platon  
Suppléants : Jean Didier Andrieux  
Catherine Bezac-Gonthier

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte ces désignations.

## 2- POLE ADMINISTRATION GENERALE

### **2-1 Administration Générale : Rapporteur Didier Bazinet**

#### **Projet de délibération 2021 / 03 : Modification du loyer du Pôle santé**

Il s'agit de la location de l'espace dédié à l'accueil de la valise médicalisée. Par délibération n° 2020-01, le loyer en a été fixé à 2 354.40 € par an.

Le loyer pour 2021 est recalculé pour prendre en compte les charges partagées par les locataires concernant les espaces communs au prorata de la surface louée soit 4 m<sup>2</sup> pour la CCPR.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le nouveau montant, qui s'élève à 2 561.52 € par an.

#### **Projet de délibération 2021 / 04 : Demande de subvention complémentaire au titre du Contrat Territorial Départemental :**

Pour le financement du Bepos nous ne bénéficierons pas de l'aide de l'Europe de 100 000 € (programme Leader).

Pour que le taux de subvention du projet annoncé soit conforme (80%), le conseil communautaire à l'unanimité sollicite une subvention du CD 24 de 550 000 € (contre 450 000 actuellement) au titre du Contrat Territorial.

### **2-2 Ressources humaines : Rapporteur Yves Mahaud**

#### **Projet de délibération 2021 / 05 : Créations de postes et modification du tableau des effectifs**

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Dans le cadre du recrutement d'un responsable de service voirie, création de postes de catégorie B, filière technique, afin de pourvoir à un recrutement en externe.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à 35 h (transformation d'un poste d'adjoint d'animation Principal 2° classe à 14.5h) pour intégrer le service technique ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à 35 h hebdomadaires (Augmentation de temps de travail d'un adjoint d'animation principal 2° classe de 30 h) pour répondre aux besoins d'animation péri et extrascolaire ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation en CDI à 35 h (augmentation de temps de travail d'un adjoint d'animation en CDI à 26 h) pour des missions de directions de centre de loisirs ;
- Création d'un poste d'ATSEM principal 2° classe (changement de filière d'un et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à 31 h pour changement de filière) ;

Suppression des postes vacants suivants (suivant l'avis favorable du comité technique du 10 février) :

Grade + Métier	Durée hebdo.	Raison de la suppression
1 poste d'Attaché principal – 2 postes d'Attaché – 2 postes d'Ingénieur principal – 2 postes d'Ingénieur	35h	Postes non pourvus suite au recrutement des responsables aménagement et développement
Adjoint technique principal 2° classe	28.23h	Départ à la retraite
1 poste d'attaché principal	35 h	Augmentation de grade
1 poste d'adjoint technique principal 2° classe	35 h	Augmentation de grade

#### **Projet de délibération 2021 / 06 : Création d'un poste en Parcours Emploi Compétences**

Dans le cadre du développement touristique, le conseil communautaire à l'unanimité accepte de créer un poste en Parcours Emploi Compétences de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois afin de concrétiser un projet de développement d'animations nature sur les sites du territoire de la CCPR pendant toute l'année. Cette proposition a reçu l'avis favorable du bureau lors de la réunion du 2 février.

### **2-3 Finances : Rapporteur Jean-Marcel Beau**

#### **Projet de délibération 2021 / 07 : Attributions de compensations provisoires 2021**

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le montant des attributions de compensations provisoires de l'année 2021 sur la base des AC 2020, aucune charge complémentaire n'ayant été transférée depuis. Le montant prévisionnel des AC 2021 est arrêté à la somme de 1 326 774 €.

#### **Projet de délibération 2021 / 08 : Anticipations de crédits d'investissement**

Par délibération n°2020-148 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire s'est porté acquéreur du bâtiment industriel de Cercles-La Tour Blanche accueillant l'usine Tricots de la Tour, pour un montant TTC de 90 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de créer l'opération n°64 « bâtiment industriel de Cercles-La Tour Blanche » et d'anticiper les crédits de paiement pour cette opération à hauteur de 90 000 €, en vue d'un règlement avant le vote du budget.

### **2-4 Marchés publics : Rapporteur Philippe Dubourg**

#### **Projet de délibération 2021 / 09 : Attribution du Marché des photocopieurs**

Après résultat de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 10 et 11 février, le conseil communautaire a l'unanimité retient l'entreprise SHARP business System domicilié 22 avenue des Nations CS 52094 Villepinte 95 948 Roissy CDG Cedex comme attributaire du marché.

#### **Projet de délibération 2021 / 10 : Marché de travaux COLAS : exonérations des pénalités**

L'entreprise COLAS, attributaire du marché de travaux de voirie 2018, s'est vu infliger des pénalités pour retard dans les travaux, à hauteur de 3 686.40 €. Or il s'avère que ces jours de retard ne sont pas imputables à l'entreprise COLAS. Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'exonérer l'entreprise COLAS des pénalités présentées ci-dessus.

#### **Projet de délibération 2021 / 11 : Marché de travaux du Bepos : exonération des pénalités du lot 6**

Le conseil communautaire avait délibéré pour arrêter le montant définitif des pénalités appliquées dans le cadre du marché du Bepos à l'entreprise Brel titulaire du lot 6 (Revêtements de sols et murs durs) pour un montant de 6 750,80 €. Or elle n'en est pas responsable puisque le retard pris est lié à un autre artisan et le planning des travaux a été sans cesse modifié. Aussi, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'exonérer l'entreprise BREL des pénalités présentées ci-dessus.

#### **Projet de délibération 2021 / 12 : Rapporteur Didier Bazinet : Aide à l'installation d'une Maison Médicale de Garde - accord de principe**

La CCPR est régulièrement interpellée sur les difficultés rencontrées par les médecins sur notre territoire. Plusieurs échanges et plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec des professionnels de la santé, des élus, la Préfecture, la MSA, l'ARS pour évoquer les problèmes de notre territoire concernant la situation médicale et surtout y trouver des solutions.

Depuis plusieurs années on constate une baisse régulière du nombre de praticiens : départs à la retraite, départs volontaires. La situation médicale en Périgord Ribéracois est très inquiétante. Elle l'est d'autant plus que plusieurs médecins sont proches de la retraite. Les médecins encore présents ne prennent plus de nouveaux patients et font part de leur mal-être.

Malgré la création d'un pôle privé de santé sur Ribérac nous avons encore du mal à attirer les médecins sur un territoire qui n'est pas considéré comme attractif. L'obligation de garde pour la Permanence des Soins (les soirs de 20h00 à 24h00, le samedi de 12h00 à 24h00 et les dimanches et jours fériés de 8h00 à 24h00) restent le principal frein pour attirer de nouveaux médecins.

Le territoire de la CCPR compte deux secteurs de Permanence de Soins (PDS), selon la classification de l'ARS :

- Le Ribéracois et le Pays de St Aulaye
- Le Verteillacois et le Tocanais

Chaque secteur compte 4 médecins pour la PDS, les gardes reviennent donc souvent. Les médecins doivent se déplacer sur un large territoire prenant ainsi des risques routiers, de même ils ne se sentent pas toujours en sécurité suivant les patients qu'ils visitent (parfois alcoolisés ou violents...).

Le zonage médecin actuel de l'ARS Nouvelle Aquitaine ne classe pas la quasi-totalité des communes de la CCPR en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), malgré la pénurie de médecins. La situation des territoires doit être évaluée tous les trois ans, la nôtre n'a pas été évaluée depuis cinq ans. Notre territoire ne peut donc pas mobiliser les aides prévues au titre de ce dispositif. Il faut savoir que les médecins qui s'installent en ZIP bénéficient d'une aide à l'installation de 50 000€ allouée par l'ARS.

Nous avons récemment rencontré le Dr Schidaine qui a pour projet la création d'une Maison Médicale de Garde à Ribérac (MMG). Sur Ribérac cette MMG serait dans un premier temps situé au Pôle de Santé du Ribéracois. Elle pourrait accueillir les patients sur les horaires de permanence des soins et assurer les premières urgences. Certains médecins présents sur la CCPR accepteraient déjà d'intégrer le roulement des gardes sur ce modèle-là. Pour les patients dans l'incapacité de se déplacer, la visite pourrait être assurée par des infirmiers de garde avec le déploiement de la valise médicalisée leur permettant ainsi d'être en communication avec le médecin de garde. Les constats de décès se feraient par les médecins en fin de garde.

L'installation du Dr Schidaine à Ribérac est conditionnée par l'obtention des 50 000 € d'aide à l'installation contractuellement prévu par l'ARS pour les ZIP. Ribérac ne relevant pas de ce classement, il est demandé aux communes et à la communauté de communes de contribuer financièrement à l'installation de cette maison médicale de garde à la même hauteur que l'aide de l'ARS pour permettre la concrétisation de cette installation.

Afin de permettre au Dr Schidaine et au pôle médical de Santé du Ribéracois d'entamer les démarches nécessaires à la réalisation d'une Maison Médicale de Garde, il est demandé au conseil communautaire un accord de principe pour l'octroi de cette aide de 50 000€ (25 000€ la première année et 25 000€ l'année N+1). Cet accord est conditionné à :

- Un engagement sur 5 années ;
- La concertation de l'ensemble des médecins du territoire.

En cas de non-respect de cet engagement l'aide attribuée devra être intégralement remboursée.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte l'accord de principe proposé sur l'octroi d'une aide de 50 000 €.

#### 4- POLE SERVICE A LA POPULATION

##### 4-1 Jeunesse – Culture – Rapporteur Catherine Bezac-Gonthier

###### Projet de délibération 2021 / 13 : Rectificatif attribution d'une subvention culturelle au titre de l'année 2020

Par délibération n° 2020/180 du 17 décembre 2020, une subvention de 500 € avait été attribuée à l'association des Commerçants et Artisans du Verteillacois pour l'organisation d'un concert à rayonnement intercommunal. Ce concert étant organisé par le Comité d'animation et de divertissement de Verteillac il est demandé de réaffecter la subvention à cette association.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de réaffecter la subvention au Comité d'animation et de divertissement de Verteillac.

#### 5- POLE TECHNIQUE – Didier Andrieux

##### 5-1 Voirie – Rapporteur Jean-Didier Andrieux

###### Projet de délibération 2021 / 14 : Remboursements au titre de l'année 2020 pour l'entretien délégué aux communes des chemins blancs

Base de remboursement : Calcaire : 32 € la tonne (base 2,5 tonnes par Km)

Débroussaillage : 94 € du Km les 2 côtés.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les montants des communes ci-dessous à savoir :

Montant calcaire	10 476.80 €
Montant Débroussaillage	19 953.58 €
<b>Montant Total</b>	<b>30 430.38 €</b>

###### Projet de délibération 2021 / 15 : Remboursements complémentaires 2020 pour l'entretien délégué des voies revêtues pour 2 communes manquantes

- S t André de double 37 km soit un remboursement de 9 768 €
- Vendoire 22.89 km soit un remboursement de 2 522.12 €

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les montants ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40**